

LA BÊTE HUMAINE DANS LES LOIS DE PLATON

I. Douceur et sauvagerie

1) Je ne suis pas encore capable de me connaître moi-même, comme le recommande l'inscription delphique. Il serait donc ridicule qu'ignorant cela, j'examine des choses étrangères. C'est pourquoi j'ai laissé tomber tout ça : en ces matières, je me fie (*peithomenos*) à ce qui est admis, et, comme je le disais à l'instant, ce n'est pas cela que j'examine, mais moi-même, en me demandant si je suis une bête fauve (*thèrion*) plus fourbe (*poluplokôteron*) et plus enfumée d'orgueil (*epitethummenon*) que Typhon, ou bien l'animal (*zôion*) le plus doux (*hèmerôteron*) et le plus fiable (*haplousteron*), doué d'une nature divine, et dépourvu de cette fumée d'orgueil. (*Phèdre* 229e6-230a6)

Οὐ δύναμαι πω κατὰ τὸ Δελφικὸν γράμμα γνῶναι ἑμαυτόν· γελοῖον δὴ μοι φαίνεται τοῦτο ἔτι ἀγνοοῦντα τὰ ἀλλότρια σκοπεῖν. Ὅθεν δὴ χαίρειν ἔασας ταῦτα, πειθόμενος δὲ τῷ νομιζομένῳ περὶ αὐτῶν, ὃ νυνδὴ ἔλεγον, σκοπῶ οὐ ταῦτα ἀλλ' ἑμαυτόν, εἴτε τι θηρίον ὃν τυγχάνω Τυφῶνος πολυπλοκώτερον καὶ μᾶλλον ἐπιτεθυμμένον, εἴτε ἡμερώτερόν τε καὶ ἀπλούστερον ζῶον, θείας τινὸς καὶ ἀτύφου μοίρας φύσει μετέχον.

2) Car pour tout être naturel (*pantos gar dè phutou*), le germe initial, si sa poussée commence bien, est ce qui le plus apte à l'amener à sa fin propre et à ce qui constitue l'excellence de sa nature, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux apprivoisés ou sauvages (*tôn zôion hèmerôn kai agriôn*), ou encore d'êtres humains. Or l'être humain, disons-nous, est un animal apprivoisé (*hèmeron*). Cependant, si assurément une éducation droite associée à la chance d'un bon naturel fait de lui l'animal le plus divin et le plus paisible (*hèmerôtaton*), en revanche, s'il n'a pas été élevé (*traphen*) suffisamment ni bien (*kalôs*), il devient l'animal le plus sauvage (*agriôtaton*) de tous ceux que porte la terre (*phuei gē*). (*Lois* VI, 765e3-766a4)

Παντὸς γὰρ δὴ φυτοῦ ἢ πρώτῃ βλάστῃ καλῶς ὀρμηθεῖσα, πρὸς ἀρετὴν τῆς αὐτοῦ φύσεως κυριωτάτῃ τέλος ἐπιθεῖναι τὸ πρόσφορον, τῶν τε ἄλλων φυτῶν καὶ τῶν ζώων ἡμέρων καὶ ἀγρίων καὶ ἀνθρώπων· ἄνθρωπος δέ, ὥς φαμεν, ἡμερον, ὅμως μὴν παιδείας μὲν ὀρθῆς τυχὸν καὶ φύσεως εὐτυχοῦς, θειότατον ἡμερώτατόν τε ζῶον γίνεσθαι φιλεῖ, μὴ ἱκανῶς δὲ ἢ μὴ καλῶς τραφέν ἀγριώτατον, ὅποσα φύει γῆ.

3) L'enfant est de toutes les bêtes (*thèrion*) la plus difficile à manier, car il est doté au suprême degré d'une source d'intelligence (*phroneîn*) non encore disciplinée, de sorte qu'il devient rusé, astucieux, et la plus insolente des bêtes (*to hubristaton thèrion*). (*Lois* VII, 808d5-e1)

Ὁ δὲ παῖς πάντων θηρίων ἐστὶ δυσμεταχειριστότατον· ὅσῳ γὰρ μάλιστα ἔχει πηγὴν τοῦ φρονεῖν μήπω κατηρτυμένην, ἐπίβουλون καὶ δριμὺν καὶ ὕβριστότατον θηρίων γίγνεται.

4) – Pouvons-nous concevoir deux formes de craintes (*phobôn*) contraires ? – Lesquelles ? – Celles-ci. D'abord, nous craignons, je suppose, les maux dont nous anticipons l'advenue. – Oui. – Ensuite, nous craignons souvent l'opinion (*doxan*), lorsque nous pensons qu'on nous jugera mauvais, parce que nous faisons ou disons quelque chose qui n'est pas beau. Et cette crainte, nous l'appelons, comme tout le monde je pense, honte (*aischunên*). – Effectivement. – C'est de ces deux craintes que je parlais. La seconde est l'ennemie des souffrances et des autres craintes, mais elle est aussi l'ennemie de la plupart des plaisirs, et des plus grands. – Tu as parfaitement raison. – N'est-il pas vrai qu'un législateur, aussi bien que tout homme qui a quelque utilité, vénère cette crainte et la tient en grande estime (*en timêi megistêi*), lui donnant le nom de réserve (*aidô*), et tandis que l'audace qui lui est contraire il la nomme impudence (*anaideian*), et estime qu'elle est, pour tous, le plus grand mal, aussi bien dans la sphère privée que dans la sphère publique ? – Tu as raison. – Or cette crainte nous préserve de nombreux et grands maux. (*Lois* I, 646e4-647b4)

δύο φόβων εἶδη σχεδὸν ἐναντία δυνάμεθα κατανοῆσαι· **Κλεινίας** : Ποῖα δὴ; **Ἀθηναῖος** : Τὰ τοιάδε· φοβούμεθα μὲν πού τὰ κακά, προσδοκῶντες γενήσεσθαι. **Κλεινίας** : Ναί. **Ἀθηναῖος** : Φοβούμεθα δέ γε πολλάκις δόξαν, ἡγούμενοι δοξάζεσθαι κακοί, πράττοντες ἢ λέγοντές τι τῶν μὴ καλῶν· ὃν [647a] δὴ καὶ καλοῦμεν τὸν φόβον ἡμεῖς γε, οἷμαι δὲ καὶ πάντες, αἰσχύνῃν. **Κλεινίας** : Τί δ' οὐ; **Ἀθηναῖος** : Τούτους δὴ δύο ἔλεγον φόβους· ὧν ὁ ἕτερος ἐναντίος μὲν ταῖς ἀλγηδόσιν καὶ τοῖς ἄλλοις φόβοις, ἐναντίος δ' ἐστὶ ταῖς πλείσταις καὶ μεγίσταις ἡδοναῖς.

Κλεινίας : Ὁρθότατα λέγεις. **Ἀθηναῖος :** Ἄρ' οὖν οὐ καὶ νομοθέτης, καὶ πᾶς οὗ καὶ σμικρὸν ὄφελος, τοῦτον τὸν φόβον ἐν τιμῇ μεγίστη σέβει, καὶ καλῶν αἰδῶ, τὸ τούτῳ θάρρος ἐναντίον ἀναίδειάν τε προσαγορεύει [647b] καὶ μέγιστον κακὸν ἰδίᾳ τε καὶ δημοσίᾳ πᾶσι νενόμικεν; **Κλεινίας :** Ὁρθῶς λέγεις. **Ἀθηναῖος :** Οὐκοῦν τά τ' ἄλλα πολλὰ καὶ μεγάλα ὁ φόβος ἡμᾶς οὗτος σφύζει.

5) – Pour ce qui est de la crainte (*toû phobou*), aucun dieu n'a donné aux êtres humains de drogue pour la produire, et nous n'en avons pas non plus nous-mêmes inventé (...) mais pour l'absence de crainte (*tês aphobias*) et l'audace excessive (*toû lian tharreîn*), intempestive et déplacée, n'existe-t-il pas un breuvage ? – Il y en a un, [le vin]. – Est-ce qu'il n'a pas un effet contraire à celui que nous disions à l'instant ? L'homme qui le boit, il le rend d'abord aussitôt plus enjoué qu'il ne l'était auparavant, et plus cet homme le goûte, plus il s'emplit de nombreux beaux espoirs et se voit puissant. Pour finir, cet homme n'est que franc-parler total (*pasês parrêsias*) et totale liberté, parce qu'il se prend pour un sage (*hôs sophos ôn*), et il est dénué de toute crainte (*pasês aphobias*) au point de dire et de faire n'importe quoi, sans complexes. Tout le monde, je pense, nous accordera cela. – Sans aucun doute. – Rappelons-nous alors ce que nous disions : qu'il y a dans nos âmes deux tendances à cultiver, l'une qui nous inspire la plus grande hardiesse (*malista tharrêsomen*), l'autre qui au contraire nous rend craintifs à l'extrême (*malista phobêsometha*). – Tu voulais parler de la vergogne (*tês aidouês*), j'imagine. – Vous avez bonne mémoire. Mais puisque c'est en se confrontant à la peur qu'il faut s'exercer à être courageux (*andreian*) et à ne rien craindre (*aphobian*), il faut examiner s'il ne faudrait pas aussi cultiver les sentiments contraires dans des circonstances contraires. – En tout cas, ça paraît logique. – Donc c'est dans les circonstances qui nous rendent naturellement confiants et hardis à l'excès (*diapherontôs tharraleoi te kai thrasseis*) qu'il faudra, semble-t-il, nous exercer à fuir de toutes nos forces l'impudence et l'effronterie, (*hôs hêkista eînai anaischuntous te kai thrasutêtos gemontas*) pour être craintifs en toute occasion au point de n'oser (*tolmân*) dire, éprouver ou surtout faire quoi que ce soit de honteux (*aischron hotioun*). (Lois I, 649a2-b5 ; la traduction de la dernière phrase est de Diès).

τοῦ μὲν δὴ φόβου σχεδὸν οὔτε θεὸς ἔδωκεν ἀνθρώποις τοιοῦτον φάρμακον οὔτε αὐτοὶ μεμηχανήμεθα-- τοὺς γὰρ γόητας οὐκ ἐν θοίνῃ λέγω--τῆς δὲ ἀφοβίας καὶ τοῦ λίαν θαρρεῖν καὶ ἀκαίρως ἂ μὴ χρή, πότερον ἔστιν πῶμα, ἢ πῶς λέγομεν; **Κλεινίας :** Ἔστιν, φήσιν οἱ, τὸν οἶνον φράζων. **Ἀθηναῖος :** Ἡ καὶ τοῦναντίον ἔχει τοῦτο τῷ νυνδὲ λεγομένῳ; πίνοντα τὸν ἀνθρώπον αὐτὸν αὐτοῦ ποιεῖ πρῶτον ἵλεων εὐθὺς [649b] μᾶλλον ἢ πρότερον, καὶ ὁπόσῳ ἂν πλέον αὐτοῦ γεύηται, τοσούτῳ πλείονων ἐλπίδων ἀγαθῶν πληροῦσθαι καὶ δυνάμεως εἰς δόξαν; καὶ τελευτῶν δὲ πάσης ὁ τοιοῦτος παρρησίας ὡς σοφὸς ὢν μεστοῦται καὶ ἐλευθερίας, πάσης δὲ ἀφοβίας, ὥστε εἰπεῖν τε ἀόκνως ὅτιοῦν, ὡσαύτως δὲ καὶ πρᾶξαι; **Κλεινίας :** πᾶς ἡμῖν, οἶμαι, ταῦτ' ἂν συγχωροῖ. **Μέγιλλος :** Τί μὴν; **Ἀθηναῖος :** Ἀναμνησθῶμεν δὴ τόδε, ὅτι δύο ἔφαμεν ἡμῶν ἐν ταῖς ψυχαῖς δεῖν θεραπεύεσθαι, τὸ μὲν ὅπως ὅτι μάλιστα [649c] θαρρήσομεν, τὸ δὲ τοῦναντίον ὅτι μάλιστα φοβησόμεθα. **Κλεινίας :** Ἀ τῆς αἰδοῦς ἔλεγες, ὡς οἴομεθα. **Ἀθηναῖος :** Καλῶς μνημονεύετε. Ἐπειδὴ δὲ τὴν τε ἀνδρείαν καὶ τὴν ἀφοβίαν ἐν τοῖς φόβοις δεῖ καταμελετᾶσθαι, σκεπτέον ἄρα τὸ ἐναντίον ἐν τοῖς ἐναντίοις θεραπεύεσθαι δεόν ἂν εἴη. **Κλεινίας :** Τό γ' οὖν εἰκός. **Ἀθηναῖος :** Ἀ παθόντες ἄρα πεφύκαμεν διαφερόντως θαρραλέοι τ' εἶναι καὶ θρασεῖς, ἐν τούτοις δεόν ἂν, ὡς εἰκοί, εἴη τὸ μελετᾶν ὡς ἡκιστα εἶναι ἀναισχύντους τε καὶ θρασύτητος [649d] γέμοντας, φοβεροὺς δὲ εἰς τό τι τολμᾶν ἐκάστοτε λέγειν ἢ πάσχειν ἢ καὶ δρᾶν αἰσχρὸν ὅτιοῦν.

6) La plus importante [cause des meurtres volontaires] est le désir (*epithumia*) qui domine une âme que les regrets (*pothoi*) de ce qu'elle n'a pas ont rendue sauvage (*exègriômenês*). (Lois IX, 870a2).

7) Il y a en chacun de nous une forme de désirs terrible, sauvage, sans frein (*deinon te kai agrion kai anomon epithumiôn eîdos*), même chez ceux d'entre nous, peu nombreux, qui semblent mesurés (*metrioi*). (République IX, 572b5-7)

8) C'est le désir insatiable d'or et d'argent qui conduit tout homme à accepter tout savoir-faire et tout moyen, noble ou ignoble, du moment qu'il s'enrichit, et à agir de manière pieuse ou impie et tout à fait honteuse, sans en être du tout fâché, du moment que cela lui permet, comme à une bête (*kathaper thêriôdi*), de manger tout son saoul, de boire de même, et de s'emplir à satiété des plaisirs de l'amour (Lois VIII, 831d4-e3)

9) C'est de ces imprécations qu'on se lance les uns contre les autres, de ces engueulades de mégères et de ces noms d'oiseau qu'on se donne les uns aux autres, c'est de ces paroles, qui sont chose légère, que naissent en réalité les haines et les inimitiés les plus lourdes. Car celui qui les profère, en donnant satisfaction à cette chose ingrate qu'est la colère (*thumôi*), rassasiant sa rage (*orgên*) en lui offrant ce funeste festin, lui que l'éducation avait autrefois adouci (*hupo paideias hêmêrôthê pote*), voilà qu'il rend sauvage (*exagriôn*) à nouveau cette puissance de son âme, le voilà devenu bête féroce (*thêrioumenos*), à force de vivre dans l'irritation, recevant en paiement de la part de sa colère (*toû thumou*) un plaisir amer. (Lois XI, 934e7-935a7)

10) Ces trois maladies, il faut, en les tournant vers ce qui est le meilleur, et qui n'est pas ce qu'on dit être le plus agréable, tenter de les contenir grâce aux trois freins les plus forts, la crainte, la loi, et le discours vrai, et tenter d'en tarir la croissance et le flux en recourant aux Muses et aux dieux qui président aux jeux. (*Lois* VI, 783a4-b1)

11) J'affirme que tout être jeune, pour ainsi dire, est incapable de se tenir tranquille, et de rester immobile et silencieux : toujours il cherche à mouvoir son corps et à faire entendre sa voix. Les uns sautent et bondissent comme s'ils dansaient et jouaient et en éprouvaient du plaisir ; les autres crient à pleine voix. Mais les autres animaux n'ont pas de perception (*aisthêsis*) de l'ordre, ni du désordre, dans les mouvements, auxquels nous donnons le nom de rythme et d'harmonie ; tandis qu'à nous, ces dieux dont nous avons dit qu'ils nous avaient été donnés pour partager nos chœurs, ces dieux, donc, nous ont donné la perception du rythme et de l'harmonie, accompagnée de plaisir, et ce sont eux qui, se faisant nos choréges, nous font nous mouvoir, en nous liant les uns aux autres par des chants et des danses. Et le nom de « chœurs » a été dérivé tout naturellement du nom de « joie ». Commençons-nous donc par déclarer cela ? Posons-nous que la première éducation est le fait des Muses et d'Apollon, ou non ? (*Lois* II, 653d7-654a7)

Φησὶν δὲ τὸ νέον ἅπαν ὥς ἔπος εἰπεῖν τοῖς τε σώμασι καὶ ταῖς φωναῖς ἡσυχίαν ἄγειν οὐ δύνασθαι, κινεῖσθαι δὲ αἰεὶ ζητεῖν καὶ φθέγγεσθαι, τὰ μὲν ἀλλόμενα καὶ σκιρτῶντα, οἷον ὀρχούμενα μεθ' ἡδονῆς καὶ προσπαίζοντα, τὰ δὲ φθεγγόμενα πάσας φωνάς. Τὰ μὲν οὖν ἄλλα ζῶα οὐκ ἔχουσιν αἴσθησιν τῶν ἐν ταῖς κινήσεσιν τάξεων οὐδὲ ἀταξιῶν, οἷς δὴ ῥυθμὸς ὄνομα καὶ ἁρμονία· ἡμῖν δὲ οὐδ' εἴπομεν τοὺς θεοὺς συγχορευτὰς δεδόσθαι, τούτους εἶναι καὶ τοὺς δεδωκότας τὴν ἐνρυθμόν τε καὶ ἐναρμόνιον αἴσθησιν μεθ' ἡδονῆς, ἣ δὴ κινεῖν τε ἡμᾶς καὶ χορηγεῖν ἡμῶν τούτους, ᾧ δαῖς τε καὶ ὀρχήσεσιν ἀλλήλοις συνείροντας, χορούς τε ὀνομακέναι παρὰ τὸ τῆς χαρᾶς ἔμφυτον ὄνομα. Πρῶτον δὴ τοῦτο ἀποδεξώμεθα; Θῶμεν παιδείαν εἶναι πρώτην διὰ Μουσῶν τε καὶ Ἀπόλλωνος, ἢ πῶς;

12) Je voudrais que nos citoyens soient le plus possible persuadés de se tourner vers l'excellence (*eupeithestatos pros aretên*), et il est évident que le législateur s'efforcera de produire cet effet dans tout son code législatif. (...) Les choses qui ont été dites tout à l'heure me paraissent efficaces pour qu'on écoute avec plus de douceur (*hêmêrôteron*) et de bienveillance (*eumenesteron*) ce qui fait l'objet des exhortations, lorsqu'elles atteignent une âme qui n'est pas complètement grossière, de sorte que, même si c'est de manière non pas considérable, mais restreinte, elles rendront celui qui les écoute plus bienveillant (*eumenesteron*) et plus apte à comprendre (*eumathesteron*), ce qui est très souhaitable. (*Lois* IV, 718c8-d7)

Ἀθηναῖος. Βουλοίμην ἂν αὐτοὺς ὥς εὐπειθεστάτους πρὸς ἀρετὴν εἶναι, καὶ δῆλον ὅτι πειράσεται τοῦτο ὁ νομοθέτης ἐν ἀπάσῃ ποιεῖν τῇ νομοθεσίᾳ. [718d] **Κλεινίας.** Πῶς γὰρ οὐ; **Ἀθηναῖος.** Τὰ τοῖνυν δὴ λεχθέντα ἔδοξέν τί μοι προὔργου δρᾶν εἰς τὸ περὶ ὧν ἂν παραινῇ, μὴ παντάπασιν ὁμῆς ψυχῆς λαβόμενα, ἡμερώτερόν τε ἂν ἀκούειν καὶ εὐμενέστερον· ὥστε εἰ καὶ μὴ μέγα τι, σμικρὸν δέ, τὸν ἀκούοντα ὅπερ φησὶν εὐμενέστερον γινώμενον εὐμαθέστερον ἀπεργάζεται, πᾶν ἀγαπητόν.

13) Aucun médecin de ce type ne donne quelque explication (*logon*) que ce soit au sujet de chaque maladie des serviteurs, ni n'en reçoit (*oute tina logon... didôsin oud'apodechetai*) : il se contente d'ordonner au malade ce qui lui semble bon d'après son expérience, comme s'il possédait un savoir précis (*hôs akribôs eidôs*), à la façon arrogante d'un tyran (*kathaper turannos authadôs*), puis s'en va voir un autre malade (...) Le médecin libre, lui, soigne et examine, en général, les maladies des hommes libres. Les étudiant depuis leur commencement, suivant la nature (*taûta exetazôn ap'archês kai kata phusin*), s'entretenant avec le malade et ses proches, il s'instruit (*manthanei*) lui-même auprès des malades tout en enseignant (*didaskei*) autant que possible au patient, et il ne lui prescrit rien avant de l'avoir en quelque manière persuadé en même temps qu'il s'est persuadé lui-même (*sumpeisêi*). Alors seulement, en adoucissant (*hêmêroumenon*) le malade au moyen de la persuasion (*meta peithoûs*) il tente de le conduire à la santé et de la lui rendre. Est-ce ainsi, ou de l'autre manière, qu'un médecin soignera le mieux, qu'un entraîneur entraînera le mieux ? Est-ce que ce sera en accomplissant son unique compétence par la méthode double, ou bien par la méthode simple, la moins bonne des deux, celle qui rend sauvage (*agriôteron*) ? (*Lois* IV, 720c4-e4).

καὶ οὔτε τινὰ λόγον ἐκάστου περὶ νοσήματος ἐκάστου τῶν οἰκετῶν οὐδεὶς τῶν τοιούτων ἱατρῶν δίδωσιν οὐδ' ἀποδέχεται, προστάξας δ' αὐτῷ τὰ δόξαντα ἐξ ἐμπειρίας, ὥς ἀκριβῶς εἰδώς, καθάπερ τύραννος αὐθαδῶς, οἷχεται ἀποπηδήσας πρὸς ἄλλον κάμνοντα οἰκέτην, καὶ ῥαστώνην οὕτω τῷ δεσπότη παρασκευάζει τῶν καμνόντων [720d] τῆς ἐπιμελείας· ὁ δὲ ἐλεύθερος ὥς ἐπὶ τὸ πλεῖστον τὰ τῶν ἐλευθέρων νοσήματα θεραπεύει τε καὶ ἐπισκοπεῖ, καὶ ταῦτα ἐξετάζων ἀπ' ἀρχῆς καὶ κατὰ φύσιν, τῷ κάμνοντι κοινούμενος αὐτῷ τε καὶ τοῖς φίλοις, ἅμα μὲν αὐτὸς μαθαίνει τι παρὰ τῶν νοσοῦντων, ἅμα δὲ καὶ καθ' ὅσον οἷός τε ἐστίν, διδάσκει τὸν ἀσθενοῦντα αὐτόν, καὶ οὐ πρότερον ἐπέταξεν πρὶν ἂν πῇ συμπεῖσῃ, τότε δὲ μετὰ πειθοῦς ἡμερούμενον αἰεὶ [720e] παρασκευάζων τὸν κάμνοντα, εἰς τὴν ὑγίειαν ἄγων, ἀποτελεῖν πειρᾶται; πότερον οὕτως ἢ ἐκείνως ἱατρός τε ἰώμενος ἀμείνων καὶ

γυμναστής γυμνάζων· διχῆ τὴν μίαν ἀποτελῶν δύναμιν, ἢ μοναχῇ καὶ κατὰ τὸ χεῖρον τοῖν δυοῖν καὶ ἀγριώτερον ἀπεργαζόμενος;

14) C'est afin que celui pour lequel la loi est édictée par le législateur reçoive avec bienveillance (*eumenôs*) l'ordre (*epitaxin*) qui la constitue, et que, du fait de cette bienveillance (*dia tèn eumeneian*), il en comprenne le bien-fondé (*eumathesteron*), - c'est dans ce but que tout ce discours, prononcé par celui qui cherchait à persuader, m'apparaît avoir été tenu. (*Lois IV*, 723a4-8).

ἵνα γὰρ εὐμενῶς, καὶ διὰ τὴν εὐμένειαν εὐμαθέστερον, τὴν ἐπίταξιν, ὃ δὴ ἐστὶν ὁ νόμος, δέξῃται ὃ τὸν νόμον ὁ νομοθέτης λέγει, τούτου χάριν εἰρησθαί μοι κατεφάνη πᾶς ὁ λόγος οὗτος, ὃν πείθων εἶπεν ὁ λέγων·

15) J'affirme que notre conviction, c'est qu'une éducation molle produit chez les jeunes des caractères difficiles, irascibles, qui s'émeuvent violemment pour rien, mais qu'à l'inverse, un esclavage sauvage (*agria doulôsis*), en faisant d'eux des êtres bas (*tapeinous*), serviles (*aneleutherous*), misanthropes, les rend inaptes insociables (*anepitèdeious sunoikous*). (*Lois VII*, 791d5-10)

16) Inversement, ne recevoir personne et n'aller soi-même en voyage nulle part est tout d'abord absolument impossible, et ensuite paraîtrait aux yeux des autres hommes sauvagerie (*agrimon*) et rudesse. (*Lois XII*, 950a7-b2)

17) Les uns ne font aucunement confiance à cette race de serviteurs, et les traitant comme des bêtes féroces (*kata thèriôn phusin*) à coup de fouet et de chaîne rendent leurs âmes non pas trois fois mais d'innombrables fois esclaves (*doulas*) ; les autres font tout le contraire. (*Lois VI*, 777a3-7)

18) Étrangers d'Athènes, de Lacédémone, de Cnossos, vous dites vrai : certains d'entre nous ne croient absolument pas à l'existence de dieux, d'autres les tiennent pour tels que vous venez de dire. Nous réclavons donc que, comme vous l'avez-vous-mêmes réclaté des lois, avant de nous menacer durement (*sklêrôs*), vous commenciez par entreprendre de nous persuader (*peithein*) et de nous enseigner (*didaskein*) qu'il y a des dieux, en alléguant des preuves satisfaisantes (*tekmèria legontes hikana*), et qu'ils sont trop excellents pour se laisser séduire et détourner de la justice par des présents. Car c'est actuellement ce que nous entendons dire, ainsi que bien d'autres choses du même genre, par ceux qui ont la réputation d'être les meilleurs parmi les poètes, les rhéteurs, les devins, les prêtres, et des milliers d'autres personnes, ce qui, au lieu de détourner la plupart d'entre nous des actes injustes, nous fait essayer d'y remédier une fois que nous les avons commis. Dès lors, de la part de législateurs qui se targuent d'être doux et non sauvages (*mè agriôn alla hêmèrôn*), nous réclavons qu'ils commencent par user, à notre égard, de persuasion, et nous disent que les dieux existent, sinon beaucoup mieux que ne le font les autres, mieux du moins au regard de la vérité : alors peut-être vous accorderons-nous notre créance (*peithoimetha*). (*Lois X*, 885c5-e5)

19) Ces gens-là, comment pourrait-on, tout en les admonestant avec de douces paroles, leur enseigner que les dieux existent ? Mais il faut s'y risquer : car il ne faut pas que ces hommes tombent dans la folie par gloutonnerie de plaisir, tandis que d'autres y tomberaient par colère contre de tels individus. Adressons donc sans colère ce propos préalable (*prorrhêsis*) à ceux dont la pensée est corrompue, et disons avec douceur (*praôis*), après avoir éteint notre colère (*sbesantes ton thumon*), comme si nous dialoguions avec l'un de ces hommes... (*Lois X*, 888a1-7).

20) Que doit faire le législateur, à ton avis, devant un état de choses depuis si longtemps établi ? Est-ce que, dressé dans la cité, il se contentera de proférer des menaces (*apeileîn*) à l'encontre des individus qui déclarent que les dieux n'existent pas et qui penseront qu'ils ne sont pas tels que la loi les déclare être (...), et dira-t-il à propos de qui ne se laissera pas persuader par les lois que untel devra être mis à mort, untel, recevoir des coups et être mis en prison, untel encore être frappé de déshonneur, et les autres, être puni par la pauvreté et l'exil ? Refusera-t-il d'adjoindre aux lois qu'il édicte pour eux des mots de persuasion vis-à-vis des hommes afin de les adoucir (*hêmèroûn*) autant qu'il est possible ? (*Lois X*, 890b3-c8)

21) Considérons que chacun de nous, qui sommes des êtres vivants, est un prodige (*thaûma*) divin, fabriqué soit pour servir de divertissement (*paignion*) aux dieux, soit en vue de quelque fin sérieuse – cela, nous l'ignorons. Ce que nous savons en revanche, c'est que ces états (*pathè*) intérieurs, qui sont en nous comme des tendons (*neûra*) ou des sortes de cordes, nous tirent (*spôsin*) et exercent leurs tractions en direction d'actions opposées, en résistant les unes aux autres, contraires qu'elles sont entre elles (*allèlais antheikousin enantiai oûsai ep'enantias praxeis*). Et c'est justement là que se trouve la ligne de partage entre la vertu (*aretè*) et le vice (*kakia*). Car l'argument dit que chacun doit toujours suivre une seule de ces tractions et ne jamais l'abandonner, mais résister à la traction des autres tendons ; que cette traction, c'est la commande d'or, sacrée, du raisonnement, qu'on appelle loi commune de la cité (*tèn toû logismou aqôgèn chrusên kai ieran, tês poleôs koinon nomon epikaloumenèn*) ; que les autres sont en fer et rigides tandis que la première est tendre, parce que faite d'or, les autres étant semblables à de

multiples espèces. Il faut donc toujours collaborer avec la commande la plus belle, celle de la loi (têi tou nomou). Car le raisonnement, s'il est beau (hate gar tou logismou kaloû men ontos), est doux et non violent (praïou de kai ou biaïou), et a donc, pour pouvoir diriger, besoin d'auxiliaires (huperetôn), afin qu'en nous la race d'or emporte la victoire sur les autres races. (Lois I, 644d7-645b1 ; sauf pour la première phrase, la traduction est d'A. Laks).

Περὶ δὴ τούτων διανοηθῶμεν οὕτως. Θαῦμα μὲν ἕκαστον ἡμῶν ἡγησώμεθα τῶν ζώων θεῖον, εἴτε ὡς παῖγνιον ἐκείνων εἴτε ὡς σπουδῇ τινι συνεστηκός· οὐ γὰρ δὴ τοῦτό [644e] γε γινώσκουμεν, τόδε δὲ ἴσμεν, ὅτι ταῦτα τὰ πάθη ἐν ἡμῖν οἷον νεῦρα ἢ σμήρινθοί τινες ἐνοῦσαι σπῶσιν τε ἡμᾶς καὶ ἀλλήλαις ἀνθέλκουσιν ἐναντίαι οὔσαι ἐπ' ἐναντίας πράξεις, οὗ δὴ διωρισμένη ἀρετὴ καὶ κακία κεῖται. Μιᾶ γὰρ φησιν ὁ λόγος δεῖν τῶν ἔλξεων συνεπόμενον αἰεὶ καὶ μηδαμῇ ἀπολειπόμενον ἐκείνης, ἀνθέλκειν τοῖς ἄλλοις νεύροις ἕκαστον, ταύτην [645a] δ' εἶναι τὴν τοῦ λογισμοῦ ἀγωγὴν χρυσὴν καὶ ἱεράν, τῆς πόλεως κοινὸν νόμον ἐπικαλουμένην, ἄλλας δὲ σκληρὰς καὶ σιδηρὰς, τὴν δὲ μαλακὴν ἄτε χρυσὴν οὔσαν, τὰς δὲ ἄλλας παντοδαποῖς εἶδεσιν ὁμοίας. Δεῖν δὴ τῇ καλλίστῃ ἀγωγῇ τῇ τοῦ νόμου αἰεὶ συλλαμβάνειν· ἄτε γὰρ τοῦ λογισμοῦ καλοῦ μὲν ὄντος, πράου δὲ καὶ οὐ βιαίου, δεῖσθαι ὑπηρετῶν αὐτοῦ τὴν ἀγωγὴν, ὅπως ἂν ἐν ἡμῖν τὸ χρυσοῦν γένος νικᾷ τὰ ἄλλα [645b] γένη.

22) Les êtres humains doivent nécessairement édicter des lois et vivre en s'y conformant, sous peine de ne différer en rien des bêtes les plus sauvages (è mēden diapherein tōn pantēi agriōtatōn thērion). Et voici quelle en est la raison : aucun être humain ne naît avec une aptitude naturelle à savoir ce qui est profitable pour la vie humaine en cité et, même s'il le savait, à pouvoir toujours faire et souhaiter le meilleur. En premier lieu en effet, il est difficile de reconnaître la nécessité pour la technique politique véritable de se préoccuper, non de l'intérêt particulier, mais de l'intérêt général, car l'intérêt général rassemble, tandis que l'intérêt particulier déchire les cités, et car l'intérêt général aussi bien que l'intérêt particulier gagnent même tous les deux à ce que le premier plutôt que le second soit assuré de façon convenable. En second lieu, à supposer que d'aventure quelqu'un ait acquis par l'intermédiaire de la technique politique une connaissance suffisante de ce principe naturel, et qu'après cela il dirige la cité en maître absolu et qui ne rende de compte qu'à lui-même (anupeuthunos te kai autokratōr arxēi poleōs), il ne saurait jamais rester fidèle à cette connaissance et continuer tout au long de sa vie à donner la première place à l'intérêt général. Au contraire, sa nature mortelle le poussera toujours du côté de la convoitise et de l'égoïsme, car cette nature qui fuit la douleur au-delà de toute mesure et recherche le plaisir, qui privilégie ces deux choses davantage que ce qui est plus juste et meilleur, en faisant régner en elle-même l'obscurité, s'emplira finalement et emplira la cité tout entière de tous les maux. Bien entendu si un jour il naissait un être humain qui, en vertu d'un don divin, possédait la capacité d'unir l'une à l'autre ces deux conditions dont j'ai parlé, il n'aurait besoin d'aucune loi pour régir sa conduite. Car ni loi ni ordonnance n'est plus forte que le savoir véritable et il n'est pas permis non plus de soumettre l'intellect à quoi que ce soit, ni d'en faire un esclave (oude themis estin nou̐n oudenos hupēkoon oude doulon) ; au contraire il doit commander toutes choses (alla pantōn archonta eînai), si réellement il est par nature véritablement vrai et libre. Mais c'est un fait que la chose ne se réalise nulle part et d'aucune façon, sinon dans une mesure restreinte. (Lois IX, 874e9-875d5)

23) Ceux qui sont devenus athées sous l'effet de la déraison mais qui n'ont pas de mauvais sentiments ni un caractère mauvais, le juge nommé par la loi les placera dans la maison de correction (sōphronistērion) pour au moins cinq ans. Pendant ce temps, aucun citoyen ne pourra leur rendre visite, excepté les membres du conseil nocturne, qui viendront les voir pour les admonester et sauver leur âme. Lorsque le temps sera venu de sortir de prison, si le prisonnier fait preuve de tempérance (sōphroneîn), il pourra vivre avec les gens tempérants (sōphronōn) ; sinon, s'il encourt à nouveau la même peine, il sera puni de mort. Quant à ceux qui sont comme des bêtes (thēriōdeis) et qui, non seulement pensent que les dieux n'existent pas, ou sont négligents, ou sont corruptibles, mais encore méprisent les hommes et séduisent les âmes de beaucoup de vivants en déclarant qu'ils séduisent les âmes des morts et qu'ils persuadent les dieux avec des promesses... (Lois X, 908e6-909b3)

24) Ne laissons donc pas dans l'indistinction ce que nous disons qu'est l'éducation (paideian). En effet, lorsque nous louons et blâmons la façon dont chacun a été élevé, nous disons que tel d'entre nous est bien éduqué, tel autre sans éducation, alors même qu'il s'agit parfois d'individus dont l'éducation ne laisse rien à désirer pour ce qui est du commerce de détail ou de la direction des navires, ou de toute autre chose de ce genre. C'est que notre propos est alors le fait de gens qui ne pensent pas, semble-t-il, que l'éducation consiste en cela, mais qui pensent qu'elle est, dès l'enfance, une éducation à l'excellence, qui nous inculque l'envie et le désir ardent de devenir un citoyen accompli, sachant commander et être commandé avec justice. Parce qu'elle distingue du reste cet aspect de l'élevage (tautēn tēn trophēn), cette manière de dire me paraît manifester l'intention de lui réserver l'appellation d'éducation (paideia). (Lois I, 643d6-644a2)

Μὴ τοίνυν μὴδ' ὃ λέγομεν εἶναι παιδεῖαν ἀόριστον γένηται. Νῦν γὰρ ὀνειδίζοντες ἐπαινοῦντές θ' ἐκάστων τὰς τροφάς, λέγομεν ὡς τὸν μὲν πεπαιδευμένον ἡμῶν ὄντα τινά, [643e] τὸν δὲ ἀπαιδευτὸν ἐνίστε εἰς τε καπηλείας καὶ ναυκληρίας καὶ ἄλλων τοιούτων μάλα πεπαιδευμένων σφόδρα ἀνθρώπων· οὐ γὰρ ταῦτα ἡγουμένων, ὡς ἔοικ',

εἶναι παιδείαν ὁ νῦν λόγος ἂν εἴη, τὴν δὲ πρὸς ἀρετὴν ἐκ παίδων παιδείαν, ποιοῦσαν ἐπιθυμητὴν τε καὶ ἐραστὴν τοῦ πολίτην γενέσθαι τέλεον, ἄρχειν τε καὶ ἄρχεσθαι ἐπιστάμενον μετὰ δίκης. Ταύτην [644a] τὴν τροφὴν ἀφορισάμενος ὁ λόγος οὗτος, ὥς ἔμοι φαίνεται, νῦν βούλοιτ' ἂν μόνην παιδείαν προσαγορεύειν.

25) Le plus grand de tous les maux pour les êtres humains est implanté par la nature dans leurs âmes : chacun est plein d'indulgence (*suggnômen*) pour lui-même et ne cherche aucun moyen de s'affranchir de cette indulgence. C'est cela qu'on veut dire lorsqu'on dit que tout être humain est par nature ami de lui-même (*philos haûtôî pās anthrôpos*) et qu'il est juste (*orhtôs*) qu'il en soit ainsi. Mais en vérité, c'est là la cause de toutes les erreurs que chacun commet en chaque occasion, du fait de l'amour excessif de soi-même. Car celui qui aime est aveugle sur ce qu'il aime, de sorte qu'il discerne mal ce qui est juste, bon, beau, parce qu'il pense qu'il faut toujours accorder plus de valeur à son intérêt personnel qu'au vrai. Car ce n'est pas soi-même ni ses biens que l'on doit chérir, si l'on veut être un grand homme : ce sont les choses justes, qu'il s'agisse de celles que l'on fait soi-même ou de celles que fait un autre. C'est cette même erreur qui fait prendre à tout le monde son ignorance (*amathian*) pour du savoir (*sophian*) : c'est de là que vient que, ne sachant pour ainsi dire rien, nous croyons tout savoir, et parce que nous ne nous tournons pas vers d'autres pour faire ce que nous ne savons pas faire, nécessairement, nous commettons des erreurs dans nos actions. C'est pourquoi tout être humain doit fuir l'amour excessif de soi et toujours poursuivre ce qui est meilleur que lui, sans se retrancher derrière un sentiment de honte (*aischunên*). (Lois V, 731d7-732b4)

πάντων δὲ μέγιστον κακὸν ἀνθρώποις τοῖς πολλοῖς ἔμφυτον ἐν ταῖς ψυχαῖς ἐστίν, οὗ πᾶς αὐτῷ συγγνώμην ἔχων [731e] ἀποφυγὴν οὐδεμίαν μηχανᾶται· τοῦτο δ' ἐστίν ὃ λέγουσιν ὡς φίλος αὐτῷ πᾶς ἄνθρωπος φύσει τέ ἐστιν καὶ ὀρθῶς ἔχει τὸ δεῖν εἶναι τοιοῦτον. τὸ δὲ ἀληθεία γε πάντων ἀμαρτημάτων διὰ τὴν σφόδρα ἑαυτοῦ φιλίαν αἴτιον ἐκάστῳ γίγνεται ἐκάστοτε. τυφλοῦται γὰρ περὶ τὸ φιλούμενον ὁ φίλων, ὥστε τὰ δίκαια καὶ τὰ ἀγαθὰ καὶ τὰ καλὰ κακῶς [732a] κρίνει, τὸ αὐτοῦ πρὸ τοῦ ἀληθοῦς αἰετὶ τιμᾶν δεῖν ἡγοῦμενος· οὔτε γὰρ ἑαυτὸν οὔτε τὰ ἑαυτοῦ χρὴ τὸν γε μέγαν ἄνδρα ἐσόμενον στέργειν, ἀλλὰ τὰ δίκαια, ἐάντε παρ' αὐτῷ ἐάντε παρ' ἄλλῳ μᾶλλον πραττόμενα τυγχάνη. ἐκ ταύτου δὲ ἀμαρτήματος τούτου καὶ τὸ τὴν ἀμαθίαν τὴν παρ' αὐτῷ δοκεῖν σοφίαν εἶναι γέγονε πᾶσιν· ὅθεν οὐκ εἰδότες ὡς ἔπος εἶπεν οὐδέν, οἰόμεθα τὰ πάντα εἰδέναι, οὐκ ἐπιτρέποντες δὲ [732b] ἄλλοις ἢ μὴ ἐπιστάμεθα πράττειν, ἀναγκαζόμεθα ἀμαρτάνειν αὐτοὶ πράττοντες. διὸ πάντα ἄνθρωπον χρὴ φεύγειν τὸ σφόδρα φιλεῖν αὐτόν, τὸν δ' ἑαυτοῦ βελτίῳ διώκειν αἰετὶ, μηδεμίαν αἰσχύνην ἐπὶ τῷ τοιούτῳ πρόσθεν ποιούμενον.

26) D'une part sans doute une pareille assemblée devient forcément plus tumultueuse (*thorubôdês*) à mesure que la beuverie se prolonge (...). D'autre part, chacun se sent plus léger, s'exalte, se réjouit, se grise de paroles sanqs retenue (*parrêsias empliplatai*) et dans cet état n'écoute plus son voisin ; il se croit devenu capable de se gouverner lui-même et les autres (*archôn d'hikanos axioî heautoû te kai tôn allôn gegonenai*). (...) Ne disions-nous pas qu'en l'occurrence l'âme des buveurs, comme un morceau de fer, prend dans l'incandescence une souplesse et une jeunesse nouvelles, au point de devenir ductile aux mains de ce qui peut et sait la former (*paideuein*) et la façonner (*plattein*), comme au temps qu'elle était jeune ; le modeleur, ajoutions-nous, est le même qu'à cette époque-là, c'est-à-dire le bon législateur ; à lui de donner au festin les lois sur les beuveries capables d'amener cet homme sûr de l'avenir (*euelpin*), cet effronté (*tharraleon*), qui devient plus impudent que de raison (*anaischuntoterôn tou deontos*) et ne veut pas accepter l'ordre ni son tour de se taire, de parler, de boire et de chanter, à consentir à faire tout le contraire, et lorsqu'entre en scène la mauvaise hardiesse (*tôi mē kalôi tharrei*), à pouvoir lancer contre elle et lui opposer, d'accord avec la justice, la plus belle des craintes, cette crainte divine que nous avons appelée réserve (*aidô*) et gêne (*aischunên*) ? (Lois II, 671a-d ; trad. Des Places légèrement modifiée).

Θορυβώδης μὲν που ὁ σύλλογος ὁ τοιοῦτος ἐξ ἀνάγκης προϊούσης τῆς πόσεως ἐπὶ μᾶλλον αἰετὶ συμβαίνει γιγνόμενος, (...) Πᾶς δὲ γε αὐτὸς αὐτοῦ κουφότερος αἶρεται καὶ γέγηθέν τε καὶ παρρησίας ἐμπίμπλαται καὶ ἀνηκουστίας ἐν τῷ τοιούτῳ τῶν πέλας, ἄρχων δ' ἱκανὸς ἀξιοῖ ἑαυτοῦ τε καὶ τῶν ἄλλων γεγονέναι. (...) Οὐκοῦν ἔφαμεν, ὅταν γίγνηται ταῦτα, καθάπερ τινὰ σίδηρον τὰς ψυχὰς τῶν πινόντων διαπύρους γιγνομένας μαλθακωτέρας γίγνεσθαι καὶ νεωτέρας, ὥστε εὐαγώγους [671c] συμβαίνειν τῷ δυναμένῳ τε καὶ ἐπισταμένῳ παιδεύειν τε καὶ πλάττειν, καθάπερ ὅτ' ἦσαν νέαι; Τοῦτον δ' εἶναι τὸν πλάστην τὸν αὐτὸν ὥσπερ τότε, τὸν ἀγαθὸν νομοθέτην, οὗ νόμους εἶναι δεῖ συμποτικούς, δυναμένους τὸν εὐελπιν καὶ θαρραλέον ἐκεῖνον γιγνόμενον καὶ ἀναισχυντότερον τοῦ δέοντος, καὶ οὐκ ἐθέλοντα τάξιν καὶ τὸ κατὰ μέρος σιγῆς καὶ λόγου καὶ πόσεως καὶ μούσης ὑπομένειν, ἐθέλειν ποιεῖν πάντα τούτοις τάναντία, καὶ εἰσιόντι τῷ μὴ καλῷ θάρρει [671d] τὸν κάλλιστον διαμαχόμενον φόβον εἰσπέμπειν οἷους τ' εἶναι μετὰ δίκης, ὃν αἰδῶ τε καὶ αἰσχύνην θεῖον φόβον ὠνομάκαμεν;

27) Ils inculquèrent au grand nombre la désobéissance aux règles dans le domaine des Muses, et l'audace (*tolmân*) de se croire des juges compétents. La conséquence fut que le public du théâtre qui jadis ne s'exprimait pas se mit à s'exprimer, comme s'il s'entendait à discerner dans le domaine des Muses le beau du laid ; et à une aristocratie dans le domaine des Muses se substitua une théâtrocratie dépravée. Et si encore c'eût été une démocratie limitée à la musique et composée d'hommes pourvus d'une culture libérale, ce qui est arrivé n'eût été en rien aussi terrible.

Mais ce qui à ce moment-là commença à s'installer chez nous à partir du domaine des Muses, ce fut l'opinion (doxa) que tout homme s'entendait à tout (pantôn eis panta sophias) et qu'il pouvait se mettre en infraction (paranomía) ; et la licence (eleutheria) suivit. Les gens, parce qu'ils se croyaient compétents (hôs eidotes), ne furent plus retenus par la crainte (aphoboi eqignonto), et l'assurance (adeia) engendra l'impudence (anaischuntian). En effet, cesser de craindre l'opinion d'un meilleur par effronterie (to gar tèn toû beltionos doxan mè phobeîsthai dia thrasos), c'est là vraiment l'impudence dépravée (hè ponera anaischuntia), résultant d'une liberté par trop audacieuse (dia de tinos eleutherias lian apotetolmèmenès). (Lois III, 700e-701b ; trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau).

τοῖς πολλοῖς ἐνέθεσαν παρανομίαν εἰς τὴν μουσικὴν καὶ τόλμαν ὥς ἱκανοῖς οὖσιν κρίνειν· ὅθεν δὴ τὰ [701a] θέατρα ἐξ ἀφώνων φωνήεντ' ἐγένοντο, ὥς ἐπαίοντα ἐν μουσicais τό τε καλὸν καὶ μὴ, καὶ ἀντὶ ἀριστοκρατίας ἐν αὐτῇ θεατροκρατία τις πονηρὰ γέγονεν. Εἰ γὰρ δὴ καὶ δημοκρατία ἐν αὐτῇ τις μόνον ἐγένετο ἐλευθέρων ἀνδρῶν, οὐδὲν ἂν πάνυ γε δεινὸν ἦν τὸ γεγονός· νῦν δὲ ἤρξε μὲν ἡμῖν ἐκ μουσικῆς ἡ πάντων εἰς πάντα σοφίας δόξα καὶ παρανομία, συνεφέσπετο δὲ ἐλευθερία. Ἄφοβοι γὰρ ἐγίνοντο ὥς εἰδότες, ἡ δὲ ἄδεια ἀναισχυντίαν ἐνέτεκεν· τὸ γὰρ τὴν τοῦ βελτίονος [701b] δόξαν μὴ φοβεῖσθαι διὰ θράσος, τοῦτ' αὐτό ἐστίν σχεδὸν ἡ πονηρὰ ἀναισχυντία, διὰ δὴ τινος ἐλευθερίας λίαν ἀποτετολμημένης.

II. Les préludes

1) Le dieu, selon l'antique discours, tient entre ses mains le commencement (*archèn*), la fin et le milieu de tous les êtres et, par sa révolution, il accomplit toutes choses par la voie droite conforme à la nature ; à sa suite vient Justice qui châtie ceux qui abandonnent la loi divine. À elle s'attache celui qui veut être heureux : il la suit, humble et rangé. En revanche, celui qui est gonflé par l'orgueil, exalté par les richesses, les honneurs, la beauté de son corps associée à sa jeunesse et à sa déraison, son âme s'enflamme de démesure (meth'hubreôs), et croyant n'avoir besoin de chef ni de guide, mais être lui-même capable de guider autrui (hôs oute archontos oute tinos hêgemonos deomenos, alla kai allois hikanos ôn hêgeîsthai), il est abandonné de dieu ; mais, ainsi abandonné, il attire à lui plein d'autres semblables à lui, et par ses mouvements désordonnés il jette le trouble partout, mais beaucoup le tiennent pour quelqu'un. Mais le châtiment de la justice ne se fait pas longtemps attendre, et il n'est pas léger : c'est lui-même, sa maison, sa cité, qu'il ruine de fond en comble. Face à cet ordre de choses, que doit faire (drân) et penser (dianoëisthai), et que ne doit ni faire ni penser, l'homme sensé (emphrona) ? – C'est évident : être parmi ceux qui suivent le dieu, voilà ce que tout homme doit avoir en tête (dianoèthênai). – Alors, quelle est la conduite chère au dieu et conforme à sa volonté ? Il n'y en a qu'une, et un seul antique discours l'exprime : selon lui, c'est au semblable, s'il est mesuré, que le semblable serait cher, tandis que les choses qui ne comportent aucune mesure ne le seraient, ni les unes aux autres, ni aux choses mesurées. Or c'est le dieu qui, pour nous, serait, plus que tout, mesure de toutes choses, bien davantage que ne l'est, contrairement à ce qu'on dit, n'importe quel être humain. Alors, pour s'attirer la bienveillance de ce qui est tel, il faut, autant que faire se peut, devenir tel que lui. Ainsi, d'après ce discours, celui d'entre nous qui est tempérant est cher au dieu, car il lui est semblable, tandis que celui qui est dépourvu de tempérance ne lui ressemble pas, mais il est différent, et injuste, et ainsi de suite, toujours selon ce même discours. (Lois IV, 715e7-716d4)

2) On se mariera entre trente et trente-cinq ans, dans la pensée (dianoèthenta hôs) qu'il est naturel à la race humaine d'avoir part à une certaine forme d'immortalité, dont le désir est naturellement tout entier inné chez chacun : car acquérir la célébrité et ne pas rester anonyme lorsqu'on est mort relève d'un désir de ce genre. Or la race humaine a une communauté de nature avec l'ensemble du temps : elle le suit et le suivra jusqu'à la fin, et sa manière d'être immortelle consiste à participer à l'immortalité en laissant des enfants de ses enfants, tout en restant toujours une et identique. Ainsi, il est toujours impie (oudepote hosion) de se priver volontairement de cette immortalité ; et c'est de manière préméditée que celui qui néglige d'avoir femme et enfants s'en prive. (Lois IV, 721b7-d1).

3) Enfant, celui qui est né de parents excellents doit conclure un mariage bien vu des gens de bon sens (tous para toîs emphrosin eudoxous), lesquels te recommanderaient de ne pas fuir l'alliance matrimoniale avec les pauvres et de ne pas rechercher outre mesure celle avec les riches, mais, toutes choses égales par ailleurs, de toujours préférer t'associer avec le parti un peu inférieur. Car ce serait avantageux aussi bien pour la cité que pour les foyers qui s'y constituent : en effet, s'en tenir à la moyenne (homalon) et à la mesure (summetron) vaut mille fois mieux pour l'excellence que la recherche d'une pureté sans mélange (akratou). C'est de parents calmes qu'il faut souhaiter et s'efforcer devenir le gendre, quand on a conscience d'être à la fois plus ardent et plus précipité qu'il ne convient dans ses actions, tandis qu'il faut que celui qui est de nature opposée s'achemine vers une alliance opposée : c'est là, de manière générale, le mythe unique, à propos du mariage, car c'est au mariage utile à la cité qu'il faut que chacun prétende, et non à celui qui lui est le plus agréable (ou ton hêdiston hautôi). Or tout le monde est toujours en quelque sorte porté par nature vers ce qui lui est le plus semblable : de là vient que la cité tout entière est affectée

d'un déséquilibre dans les biens et les caractères, et ce que nous ne voulons pas qu'il nous arrive advient dans la plupart des cités. Mais si nous décrétions, par une loi, qu'un riche ne doit pas épouser une riche, un puissant une puissante, mais que ceux qui sont d'un naturel rapide ont l'obligation de se rapprocher de ceux qui sont d'un naturel lent, et les lents, des rapides, non seulement ce serait ridicule, mais encore cela éveillerait la colère de beaucoup. Car il n'est pas facile de se mettre en tête qu'une cité doit être mélangée à la façon d'un cratère, où le vin versé bout furieusement, tandis que si un dieu sobre le ramène à une juste mesure, grâce à cette belle alliance il fournit une boisson bonne et tempérée. Mais personne, ou presque, n'est capable de voir qu'il en va de même dans la procréation des enfants. Il faut donc laisser cela de côté dans la loi, et, par des incantations (*epaidonta*), essayer de persuader chacun de faire plus grand cas de l'équilibre dans le tempérament des enfants (*tèn tòn paidôn homalotèta autôn*) qu'il aura que de cette recherche de l'égalité dans les alliances matrimoniales, qui n'est qu'insatiable cupidité. Et celui qui dans le mariage recherche l'argent, il faut l'en détourner en recourant à des marques d'opprobre (*di'oneidous*), et non en le contraignant par une loi écrite (*alla mè graptôi nomôi biazomenon*). Sur les mariages, que ceci soit dit en guise d'encouragements (*paramuthia*). (Lois VI, 772e6-773e5).

4) La chasse comporte un ensemble d'activités d'une extrême variété, rassemblées quasiment sous ce nom unique. (...) Or lorsque le législateur a à édicter des lois au sujet de la chasse, il ne peut ni ne pas exposer cette variété, ni mettre en place pour chacune de ces activités des prescriptions et des châtements, et édicter des lois menaçantes. Alors que faut-il faire à ce sujet ? Il faut que le législateur loue et blâme les différentes espèces de chasse selon qu'elles conviennent ou non aux travaux et aux occupations des jeunes gens¹, et que le jeune de son côté l'écoute et lui obéisse (*akousanta peithesthai*), et que ni le plaisir ni la fatigue ne le détourne, mais que, plutôt que les énoncés législatifs qui agitent la menace de châtements, il accorde de la valeur (*timân*) aux éloges et accomplisse ce qu'ils prescrivent. Une fois cela dit en guise de préalable, devrait venir à la suite un éloge et un blâme appropriés de la chasse, éloge de celle qui rend les âmes des jeunes meilleures et blâme de celle qui a l'effet contraire. Disons donc après cela les choses suivantes, en nous adressant aux jeunes sous forme de souhait (*di'euchês*). Amis, puissiez-vous ne jamais être pris de désir ni de passion pour la chasse en mer, ni pour la pêche à l'hameçon, ni de manière générale pour la chasse des animaux aquatiques, ni pour cette chasse paresseuse que l'on pratique éveillé ou endormi, tandis que les nasses peinent. Inversement, que la passion rusée, indigne d'un homme libre, pour la chasse aux oiseaux, n'envahisse pas non plus l'un de nos jeunes gens. Ne reste donc que la poursuite et la chasse des animaux terrestres, pour nos athlètes. Une de ses formes, pratiquée par des gens qui forment à tour de rôle, est celle qu'on appelle la chasse de nuit : elle n'est pas digne d'éloge , pas plus que ne l'est celle où alternent les pauses et le labeur, et où c'est grâce à des filets et de pièges, et non pas grâce la victoire d'une âme habituée au labeur (ou philoponou psuchês nikèi), qu'est domptée la force sauvage des bêtes. Ainsi, seule de toutes demeure la meilleure, la chasse aux quadrupèdes à l'aide de chevaux et de chiens, et leur corps, ou à l'aide de ce qui est encore supérieur à ces moyens, lorsqu'on chasse de ses propres mains, à la course, par des coups ou grâce à des projectiles, pratique qui est celle de ceux qui se soucient du divin courage (hosois andreias tês theias epimeles). Voilà en quoi consisterait, au sujet de tout cela, l'éloge et le blâme, déployés par le discours que nous venons de tenir. Quant à la loi, la voici. (Lois VII, 823b1-824a11).

5) À l'homme qu'un mauvais désir assiège le jour et éveille la nuit, le poussant à piller des sanctuaires, à cet homme, voici ce qu'il faudrait dire, en dialoguant avec lui et en l'exhortant tout à la fois (*dialegomenos hama kai paramouthoumenos*) : « Homme étonnant (*thaumasie*), il n'est ni humain ni divin le mal qui te pousse actuellement au sacrilège : c'est un aiguillon qui s'est implanté en toi à cause d'anciens actes injustes, qui n'ont pas été purifiés, commis par des êtres humains, une tendance au crime qui t'enveloppe, dont il faut te garder de toute tes forces. Comment t'en garder, apprends-le : quand une pensée de ce genre s'empare de toi, va faire des conjurations religieuses, va en suppliant dans les temples des dieux détourner les malédictions, va fréquenter les hommes dont on dit qu'ils sont bons, et écoute les discours qui disent que tout homme doit honorer ce qui est beau et juste (*deî ta kala kai ta dikaia panta andra timân*), et tâche de dire la même chose toi-même. Fuis en revanche, sans te retourner, la compagnie des hommes mauvais. Si en, faisant cela tu détournes le mal, tant mieux ! Sinon, considère que mieux vaut la mort et quitte cette vie. (IX, 854a5-c5)

6) Sur tout cela, que ces choses soit dites en guise de prélude, et ajoutons-y le discours (logon) qui exerce une persuasion si forte (sphodra peithontai) sur beaucoup de ceux qui l'entendent tenir, dans les initiations, par ceux qui sont spécialistes de ces questions : de pareils crimes sont expiés dans l'Hadès, et ceux qui reviennent ici auront nécessairement à subir la peine (tèn dikèn) conforme à la nature, qui consiste à subir ce que soi-même on a fait, en mourant de la main d'un autre, selon un destin semblable. À celui qui est persuadé et rempli de la crainte (peithomenôi men de kai pantôs phoboumenôi) d'un tel châtement par ce prélude même il n'est nul besoin en plus de chanter une loi, mais pour celui qui résiste à la persuasion (*apeithoûnti*), que soit formulée par écrit la loi que voici. (Lois IX, 870d4-871a1).

¹ Pour ce bout de phrase, j'ai repris la traduction de Des Places.

7) Il faut alors répéter le discours prononcé un peu plus tôt, dans l'espoir qu'en nous entendant on devienne plus volontiers capable de s'abstenir, pour des raisons de ce genre, de meurtres qui sont à tous égards absolument impies. Car ce mythe, ou ce discours, ou quelque autre nom qu'il faille lui donner, qui provient d'anciens prêtres, dit clairement (*eirètai saphôs*) que la Justice qui châtie les meurtres familiaux, veille et applique la loi énoncée tout à l'heure : elle a établi que celui qui commet un acte de ce genre subira nécessairement ce qu'il a lui-même fait. Celui qui a tué son père devra se résigner à subir lui-même cette violence de la part de ses enfants, lorsque le temps sera venu. Si c'est sa mère, il devra lui-même nécessairement naître femme, et, participant ainsi à la nature féminine, perdre ultérieurement la vie sous les coups de ceux qu'il aura engendrés. Car il n'y a pas d'autre purification possible pour ce sang commun qui a été souillé, et ce qui a été souillé ne peut consentir à être lavé tant que l'âme coupable du meurtre ne s'en est pas acquittée en subissant le châtement d'un meurtre semblable et ait ainsi, en la calmant, endormi la colère de toute la race. Quelqu'un qui craint de tels châtements de la part des dieux sera forcément retenu de commettre ces crimes. Mais si un malheur à ce point terrible atteint certains individus qu'ils osent, volontairement et avec préméditation, priver de son corps l'âme d'un père, d'une mère, de frères ou de ses enfants, voilà quelle sera à ce sujet la loi venant d'un législateur mortel. (*Lois IX, 872d4-873b1*)

8) Ce sont des violences que tous ces actes subis dont nous venons de parler. Mais c'est de la violence aussi que relève toute la famille des mauvais traitements. Il faut donc qu'à leur sujet tout homme, toute femme, tout enfant ait toujours à l'esprit (*aei dianoëisthai*) qu'un homme d'âge est beaucoup plus respecté qu'un plus jeune chez les dieux et chez les êtres humains soucieux de leur salut et de leur bonheur. Par conséquent, voir, dans une cité, un homme âgé victime de maltraitance de la part d'un plus jeune est une chose laide (*aischron*) et haïe des dieux (*theomises*). Tout individu doit éprouver de la honte devant nous (*aidesthô*) à l'idée de faire du mal à un autre plus âgé, que ce soit en parole ou en acte. (*Lois IX, 879b5-c7*).

9) Quiconque osera porter la main sur son père, sa mère, ou les ascendants de ceux-ci, leur faire violence et les maltraiter sans craindre la colère des dieux de là-haut ni de ceux qui sont sous terre et qu'on appelle « vengeurs », et, méprisant (comme s'il savait ce qu'on ignore totalement) les vieux récits unanimement rapportés, transgressera la loi – à l'égard d'un tel homme, il faudra employer un moyen extrême pour le détourner de tels actes. Or la mort n'est pas ce moyen extrême : les peines qu'on dit que ces hommes subissent dans l'Hadès sont plus extrêmes, et bien que ces récits soient vrais, ils sont impuissants à détourner de telles âmes de leurs méfaits – sinon, il n'y aurait pas de matricides, et personne n'aurait l'audace impie de frapper ses géniteurs. Il faut donc que les châtements prévus ici-bas pour de tels actes envers de tels individus, durant leur vie, ne le cèdent en rien, autant que possible, à ceux qui les attendent dans l'Hadès. (*Lois IX, 880e6-881b3*)

10) Celui qui échange de l'argent contre de l'argent, ou contre quoi que ce soit de vivant ou de non vivant, donnera et recevra en s'abstenant de toute fraude, en conformité avec la loi. Comme pour les autres lois, accueillons un prélude (*prooimion*) à propos de l'ensemble des mauvaises actions de ce type. Tout homme doit avoir à l'esprit (*dianoëthênai*) que la fraude constitue avec le mensonge et la tromperie une seule famille. La foule, par qui elle est habituellement bien réputée, n'en parle pas comme il faut, en disant qu'un tel acte, s'il se pratique de façon opportune, est souvent juste, sans définir ni réglementer cette « façon opportune », le lieu, et le moment : en en parlant ainsi, les gens subissent bien des torts et en font subir aux autres. Le législateur ne permettra donc pas que cela reste indéfini : il doit pour chaque cas clarifier les choses en précisant les limites larges ou étroites des termes. Ainsi, procédons à présent à ces définitions. Mentir, tromper, frauder, en prenant les dieux à témoins, personne ne le devrait, ni en actes ni en paroles, sauf à vouloir être l'objet de la plus grande haine de la part des dieux (*theomisestatos*). C'est le cas de celui qui fait des faux serments sans souci des dieux, ainsi que de celui qui ment en face de ceux qui lui sont supérieurs. Or sont supérieurs les meilleurs par rapport aux pires, les hommes âgés par rapport à leurs descendants, les hommes par rapport aux femmes et aux enfants, les chefs par rapport aux subordonnés. Tous ceux-là, il convient que tous les respectent (*aideïsthai*) dans toutes leurs fonctions de commandement (*en allè te archêi pasèi*) et tout particulièrement dans leurs fonctions de commandement politique, dont procède précisément notre discours actuel. En effet, quiconque, fraudant sur la place publique, ment, trompe, et jure en prenant les dieux à témoins et en invoquant les lois et les interdits des agoranomes, celui-là ne respecte pas les hommes et ne vénère pas les dieux (*oute anthrôpous aidoumenos oute theous sebomenos*). Or c'est une pratique parfaitement belle que de ne pas facilement profaner le nom des dieux, et d'avoir dans le domaine des dieux une conduite pure et sainte, comme c'est le cas en général de la plupart d'entre nous. Mais si on n'est pas persuadé (*ei mè peithoito*), voici la loi. (*XI, 916d2-917b7*)

11) Au sujet de l'ensemble de cette pratique [i.e. le commerce : *kapèleia*], commençons par donner un avis et faire part d'un raisonnement ; nous en viendrons à la loi à son sujet plus tard. [... : considérations sur la *kapèleia*, qui devrait être une belle chose mais ne l'est pas : explication] Cher Clinias, c'est une espèce d'hommes rare, qui naît peu nombreuse, et élevée de manière exigeante, que celle qui, lorsqu'elle est plongée dans les besoins et désirs,

est capable de persister dans la mesure (metrion), et lorsqu'elle a la possibilité de s'emparer de nombreux biens, reste sobre et préfère à la quantité s'en tenir à la mesure (toû metrou). La masse des hommes est disposée de manière toute contraire à ceux-là, avec des besoins sans mesure (ametrôs), et, lorsqu'il leur serait possible de faire un gain mesuré, ils choisissent le gain sans limites. C'est pour cela que toute la famille du commerce, du négoce, et de l'hôtellerie est décriée et fait l'objet de blâmes honteux. [...] Il faut donc qu'en chaque cas le législateur détermine un remède pour cela. Or il est juste, le vieux proverbe, selon lequel combattre deux choses contraires à la fois est difficile, comme dans le cas de nombreuses maladies, par exemple. Or ici aussi il faut combattre deux choses, la pauvreté et la richesse : celle-ci corrompt l'âme des hommes en l'amollissant (*truphèi*), celle-là la rend impudente (*protetrammenèn eis anaischuntian*) à force de souffrances (*lupais*). Quel secours contre cette maladie pourrait trouver une cité intelligente ? [...] XI, 918a6-919d2

12) « Chers amis, vous qui ne durez qu'un jour, il vous est difficile de connaître ce qui vous appartient, mais aussi de vous connaître vous-mêmes, comme le prescrit l'inscription de Delphes. Ainsi, moi, législateur, je prescris donc ceci : vous ne vous appartenez pas à vous-mêmes, et vos biens ne vous appartiennent pas, car vous et vos biens, vous appartenez à votre famille tout entière, celle qui vous a précédé et celle qui vous suit, et même, c'est à la cité qu'appartiennent votre famille et vos biens. Puisqu'il en est ainsi, si quelque quidam, s'insinuant auprès de vous, alors que vous êtes aux prises avec la maladie ou la vieillesse, vous persuade par des flatteries de prendre des dispositions contraires à ce qu'il y a de mieux, il n'est pas question que j'y donne mon consentement. C'est en ayant en vue le meilleur pour la cité dans son entier, et pour la famille, que je légiférerai, ne prenant en compte que dans une moindre mesure, conformément à la justice, les intérêts individuels. Quant à vous, soyez aimables et bienveillants envers nous, et suivez cette route dans laquelle vous entraîne aujourd'hui la nature humaine : c'est nous qui nous occuperons de vos affaires, qui en auront le plus grand soin possible, sans rien en négliger. » Voilà donc, Clinias, quels encouragements et quels préludes nous adresserons aux vivants et aux mourants. Et voici la loi. (XI, 923a3-c4)

13) De cela, croiront certains, le législateur n'a aucun souci ; eh bien ils ont tort. Que ceci soit dit en guise de prélude commun, aussi bien pour le législateur que pour celui pour lequel il légifère : demandons à ceux qui sont soumis aux prescriptions du législateur d'être compréhensif vis-à-vis de lui, parce que, prenant soin de l'intérêt commun, il ne peut pas en même temps s'occuper aussi des désagréments privés qui s'ensuivent pour chacun ; et demandons réciproquement au législateur de faire preuve de compréhension à l'égard de ceux pour qui il légifère, et de considérer qu'il leur est parfois impossible de se conformer à des prescriptions qu'il a formulées sans connaître leur situation (XI, 925e5-926a3).

14) Les âmes des morts possèdent une certaine capacité, après leur mort, à s'intéresser aux affaires des humains : il y a là-dessus des *logoi* vrais, mais longs, de sorte qu'il faut faire confiance (*pisteuein*) à toutes les traditions (*taîs allais phèmais*) sur ce sujet, car elles sont nombreuses et très anciennes ; et il faut aussi faire confiance (*pisteuein*) aux législateurs qui disent qu'il en est ainsi, si du moins ils ne paraissent pas complètement dépourvus de bon sens. S'il en est ainsi conformément à la nature, il faut craindre, d'abord les dieux d'en haut (*tous anô theous phobeisthôn*) qui perçoivent l'abandon dans lequel se trouvent les orphelins ; ensuite les âmes des défunts, à qui il est naturel de se soucier au plus haut point de leurs propres rejetons et d'être bienveillantes (*eumeneîs eînai*) envers ceux qui les respectent (*timôsi*), et malveillantes (*dusmeneîs*) au contraire envers ceux qui ne les respectent pas (*atimazousin*) ; enfin les âmes des vivants lorsqu'ils sont parvenus à la vieillesse et qu'ils jouissent des plus grands honneurs (en megistais timaîs) dans une cité qui, parce qu'elle est dotée de bonnes lois, mène une vie heureuse (...). Pour ce genre de choses en effet, ils ont l'oreille et l'œil vifs, et sont bienveillants envers ceux qui font preuve de justice en ces matières, mais ils sont remplis d'indignation (nemesôsin te malista) envers ceux qui outragent les orphelins esseulés, qu'ils tiennent pour le dépôt le plus précieux et le plus sacré. (...) Celui qui est persuadé (*peistheis*) par le mythe qui précède la loi (*tôi pro toû nomou muthôi*) et ne commet aucun crime envers les orphelins ne fera pas l'expérience (*ouk eisetai enargôs*) de la colère du nomothète contre de pareils actes. En revanche, celui qui n'est pas persuadé (*apeithês*) et commet une injustice à l'encontre d'un enfant privé de père ou de mère subira un châtement double de la peine totale qu'il subirait s'il avait fait du mal à un enfant protégé par ses parents. (Lois XI, 927a1-d3).

15) Négliger ses parents, aucun dieu ni aucun être humain doué d'intelligence (*noûn*) n'en donnerait le conseil à personne. Il faut comprendre que le prélude qui va suivre, concernant le culte dû aux dieux, serait à sa place pour introduire les honneurs que nous rendons ou que nous ne rendons pas à ceux qui nous ont engendré. Chez tous les peuples il y a deux sortes de lois antiques au sujet des dieux. Il y a en effet des dieux que nous voyons clairement et que nous honorons, et il y en a d'autres pour lesquels nous fabriquons des objets de culte (*agalmata*) qui en sont les images, objets auxquels nous rendons un culte, bien qu'ils soient inanimés parce que nous estimons que les dieux animés en éprouvent une grande reconnaissance et que cela les rend bienveillants. Si donc on a dans sa maison un père, une mère, ou les pères et mères de ceux-ci, réduits à l'impuissance du fait de leur vieillesse, que

jamais on ne pense (*mèdeis dianoèthètô*), lorsqu'un tel objet de culte se dresse à notre foyer, que l'on pourrait un jour en avoir un qui ait plus de pouvoir, si celui qui le possède lui rend les soins de façon correcte. – De quelle rectitude veux-tu parler ? – Je vais te le dire, car ce sont là des choses qu'il vaut la peine d'entendre (*axion*). – Parle donc. – Œdipe, dit-on, traité sans respect (*atimastheis*) par ses propres enfants, lança contre eux des imprécations qui, à ce que tout le monde proclame, furent parfaitement entendues et accomplies par les dieux. Amyntor, dans sa colère (*thumôthenta*), a maudit son fils Phénix ; Thésée, son fils Hippolyte, et des milliers d'autres pères encore maudirent des milliers de fils. Cela montre clairement (*hôn gegone saphôs*) que les dieux prêtent une oreille favorable aux prières des parents contre leurs enfants. C'est que la malédiction d'un père pèse sur ses enfants plus que n'importe quelle autre sur n'importe qui d'autre, et c'est parfaitement juste. Or si on estime que les prières d'un père ou une mère auxquels on a manqué de respect seront naturellement écoutées par les dieux, qu'on ne croie pas alors que si on les honore et qu'ils s'en réjouissent et qu'ils appellent alors dans leurs prières les bienfaits des dieux sur leurs enfants, ces prières ne seront pas également entendues et exaucées. Sinon, les dieux ne seraient pas justes dans leur répartition, et une telle chose est bien ce qui convient le moins à des dieux, selon nous. – Et de beaucoup ! – Ainsi, ayons à l'esprit (*dianoèthômen*), comme nous le disions il y a peu, que nous ne pourrions posséder d'objet de culte plus précieux (*timiôteron*) aux yeux des dieux qu'un père ou un grand-père parvenu à la vieillesse, ou des mères dans le même état, dont le dieu goûte le culte qu'on leur rend : sans quoi en effet il ne leur prêterait pas l'oreille. Prodigieux objets de culte, en effet, que nos ancêtres, incomparablement plus prodigieux que ne le sont les inanimés ! Car lorsque nous leur rendons un culte (*therapeuomena huph'humôn*), qui sont animés, ils nous accompagnent toujours de leurs prières, et lorsque nous leur manquons de respect (*atimazomena*), c'est le contraire, tandis que les autres ne font ni l'un ni l'autre. Ainsi, qui traite comme on le doit ses parents, grands-parents et autres aïeux possédera chez lui, de toutes les statues, celles dont le pouvoir est le plus grand quant à la faveur divine (*theophilê moiran*). – Tu as magnifiquement parlé ! – Ainsi, tout homme intelligent (*pâs nouîn echôn*) craint (*phobeîtai*) et honore (*timâ*) les prières de ses parents, car il sait que souvent et dans de nombreux cas elles ont été efficaces. Les choses étant ainsi ordonnées dans la nature, pour les hommes de bien, c'est une aubaine (*hermaion*) que d'avoir de vieux parents qui vivent jusqu'à la limite extrême de la vie, mais quand ils meurent jeunes c'est un immense regret, tandis que pour les hommes mauvais ils sont particulièrement redoutables (*phoberoi*). Que chacun honore donc ses parents selon la loi, en lui rendant les plus grands honneurs, dès lors qu'il a été convaincu par ces discours (*toîs nûn peistheis logois*). Mais s'il se trouve quelqu'un qui soit sous l'emprise de quelque voix publique sourde à des préludes de ce genre, alors il faudrait établir à son encontre la loi que voici. (*Lois XI, 930e4-932a7*).

16) Il y a beaucoup de belles choses dans la vie humaine, mais à la plupart s'adjoignent, de nature, comme des mauvais sorts, qui les souillent et les salissent. Ainsi, la Justice, chez les êtres humains : comment ne serait-ce pas une belle chose, elle qui a civilisé (*hèmerôken*) toutes les choses humaines ? Et si elle est belle, comment se faire l'avocat de la justice (*sundikein*) ne serait-il pas une belle chose ? Pourtant, un vice, qui s'est paré du beau nom d'art, s'insère en elle : on prétend d'abord qu'il y a une technique des procès, une façon de conduire une affaire en justice pour soi et à plaider en faveur d'un autre qui est capable de donner la victoire, que les actes pour lesquels il y a un procès soient justes ou non. Et de cet art, et des discours qu'il produit, on fait don en échange d'argent. Mais cet art, qu'il s'agisse d'un art ou de quelque routine dépourvue d'art (*atechnos ti empeiria*) et d'une simple pratique (*tribè*), ne doit pas pousser dans notre cité. Le législateur demandant qu'on lui obéisse et qu'on ne profère pas de paroles contraires à la Justice (*dikèi*), ou alors qu'on quitte le pays, se taira devant ceux qui obéissent, mais devant ceux qui désobéissent il fera entendre la voix de la loi que voici. (*Lois XI, 937d6-938a8*).

17) Voler de l'argent est une conduite servile (*aneleutheron*), et s'en emparer de force est plein d'impudence (*anaischunton*). Aucun des fils de Zeus ne prend plaisir ni à la ruse ni à la force, et ne s'est adonné à aucune de ces pratiques. Que personne donc, commettant une faute de ce genre, trompé par les poètes ou par d'autres diseurs de fables (*muthologôn*), ne croie le contraire (*anapeithesthō*), et s'imagine (*oiesthō*) qu'en volant ou en employant la violence il ne fait rien d'honteux (*aischron*), mais seulement ce que les dieux eux-mêmes font. Car ce n'est ni vrai ni conforme à la vraisemblance (*oute gar alèthês out'eikos*). Au contraire, celui qui transgresse la loi de cette manière ne peut être ni un dieu ni un enfant de dieu. Ces choses, c'est au législateur qu'il appartient de les connaître, bien plus qu'à tous les poètes réunis. Celui que notre discours aura persuadé (*ho men ouîn peistheis hêmôn tōi logōi*) est heureux, et qu'il le soit pour tout le temps à venir. Mais celui qui n'y croit pas (*ho de apistas*), qu'après cela il livre combat à une loi du genre que voici. (*Lois XII, 941b1-c4*).

18) Personne, homme ou femme, ne doit rester sans chef ; personne, que ce soit dans les activités sérieuses ou en jouant, ne doit laisser son âme prendre l'habitude d'agir de son propre chef et seule : au contraire, et dans la guerre et dans la paix, toujours on doit vivre les yeux fixés sur celui qui commande, et le suivre, soumis à lui dans les plus petites choses : par exemple, on doit s'arrêter quand il l'ordonne, ou bien marcher, faire des exercices, se baigner, se nourrir, s'éveiller la nuit pour monter la garde ou porter un message, et, même en plein danger, ne pas poursuivre quelqu'un ni céder le terrain à un autre sans un signe du commandant ; en un mot il faut que l'âme

apprenne, par des habitudes, à ne pas du tout savoir agir indépendamment des autres, mais à ce que la vie de tous soit toujours, le plus possible, groupée et commune. Car il n'y a et il n'y aura jamais de moyen plus puissant, ni meilleur, ni plus adapté, pour assurer le salut et la victoire en cas de guerre. À cela il faut s'exercer pendant la paix dès l'enfance : commander et être commandé par les autres. Il faut extirper l'anarchie de la vie entière de tous les êtres humains et de toutes les bêtes soumises aux humains. Et il faut pratiquer toutes les danses choriques en visant les meilleures pour l'activité guerrière, et s'appliquer à développer une entière souplesse et agilité dans le même but, à endurer la faim, la soif, le froid et son contraire, s'exercer à coucher à la dure, à ne pas corrompre la capacité de résistance de la tête et des pieds en les enveloppant de protections étrangères, empêchant ainsi le développement naturel des poils et du cuir des pieds : lorsqu'on les préserve telles qu'elles sont, ces extrémités du corps en contiennent toute la puissance, mais dans le cas contraire, elles en sont la perte : les uns sont les plus utiles serviteurs du corps entier, tandis que l'autre est son chef suprême, car, par nature, elle contient toutes ses sensations maîtresses. (*Lois XII, 942a6-943a1*).

19) Il faut obéir (*peithesthai*) au législateur en toutes choses, et notamment quand il dit que l'âme est en tout point supérieure au corps et que, dans cette vie, ce qui fait de chacun de nous ce qu'il est ce n'est rien d'autre que l'âme, tandis que le corps n'est qu'une apparence qui suit chacun de nous. Et on dit (*legesthai*) à juste titre que les corps des morts ne sont que des images des défunts, tandis que ce qu'est réellement chacun de nous, ce que nous appelons l'âme immortelle, s'en va chez les dieux rendre des comptes (*dôsonta logon*), comme l'affirme la loi ancestrale – chose encourageante pour l'homme de bien (*tôi men gar agathôi tharraleon*), mais terrifiante pour l'homme mauvais (*tôi de kakôi mala phoberon*) –, et qu'il n'est plus de grand secours pour le défunt. Car c'est quand il vivait que tous ses proches devaient lui porter secours, afin qu'il vive de la façon la plus juste et la plus sainte possible, et qu'une fois mort, il ne doive pas être châtié de ses fautes dans la vie suivante. Puisqu'il en est ainsi, il ne faut jamais ruiner sa maison en pensant absolument que l'être qui est nôtre, c'est ce tas de chair qu'on enterre, mais il faut penser que ce fils, ce frère, ou qui que ce soit qu'on croit enterrer, plein de regrets, il est parti, ayant accompli et rempli son destin, et qu'à présent, il faut faire ce qui est bien, en dépensant avec mesure (*metrion*), comme pour l'autel sans âme d'un être souterrain. Et cette « mesure », c'est le législateur qui la devinerait le moins mal. (*Lois XII, 959a5-d2*).